



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## Myanmar

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 215<sup>e</sup> session (Tachkent, 9 avril 2025)**



Des agents pénitentiaires devant la prison d'Insein, à Yangon, le 12 février 2022. STRINGER / AFP

### **Parlementaires qui ont été arbitrairement placés en détention :**

MMR-267 - Win Myint	MMR-320 - U Mann Nyunt Thein
MMR-268 - Aung San Suu Kyi (Mme)	MMR-321 - Khin Myat Thu
MMR-269 - Henry Van Thio	MMR-323 - Hung Naing
MMR-270 - Mann Win Khaing Than	MMR-324 - Shwe Pon (Mme)
MMR-272 - Tun Hein	MMR-325 - Wai Lin Aung
MMR-274 - Than Zin Maung	MMR-326 - Pyae Phyo
MMR-275 - Dr. Win Myat Aye	MMR-327 - Mr. Lin Oo
MMR-276 - Aung Myint	MMR-328 - Kyaw Lin
MMR-277 - Ye Khaung Nyunt	MMR-329 - Tin Htwe
MMR-278 - Dr. Myo Aung	MMR-330 - Aung Myint Shain
MMR-280 - Win Mya (Mme)	MMR-331 - Pital Aung
MMR-281 - Kyaw Min Hlaing	MMR-332 - Ohn Win
MMR-285 - Mya Thein	MMR-333 - Ma Lay (Mme)
MMR-286 - Tint Soe	MMR-334 - Win
MMR-287 - Kyaw Thaug	MMR-335 - Hla Than
MMR-309 - Aung Kyaw Oo	MMR-336 - Tun Wai
MMR-310 - Naung Na Jatan	MMR-337 - Win Myint Aung
MMR-311 - Myint Oo	MMR-338 - Aung Lin
MMR-312 - Nan Mol Kham (Mme)	MMR-339 - Aung Min Tun
MMR-313 - Thant Zin Tun	MMR-340 - Khin Sain Hlaing (Mme)
MMR-314 - Maung Swe	MMR-341 - Aung Sein
MMR-315 - Thein Tun	MMR-342 - Hla Moe
MMR-316 - Than Htut	MMR- - U Win Naing
MMR-317 - Aung Oo	MMR- - Hla Win
MMR-318 - Ba Myo Thein	MMR- - Htay Min Thein
MMR-319 - Soe Win (a) Soe Lay	MMR- - Aung Soe Min

### **Parlementaires qui ont été soumis à des menaces ou des actes d'intimidation :**

MMR-283 - Okka Min	MMR-302 - Myat Thida Htun (Mme)
--------------------	---------------------------------

MMR-291 - Htun Myint  
MMR-292 - Naing Htoo Aung  
MMR-293 - Dr. Wai Phyo Aung  
MMR-298 - Nay Myo  
MMR-299 - Zaw Min Thein  
MMR-300 - Win Naing  
MMR-301 - Zay Latt

MMR-303 - Saw Shar Phaung Awar  
MMR-304 - Robert Nyal Yal  
MMR-305 - Lamin Tun (aka Aphyo)  
MMR-306 - Aung Kyi Nyunt  
MMR-307 - Lama Naw Aung  
MMR-308 - Sithu Maung

**Parlementaires qui ont trouvé la mort alors qu'ils essayaient d'échapper à leur arrestation :**

MMR-345 - Tin Ye (Mme)  
MMR-346 - Htike Zaw  
MMR-347 - Myint Win  
MMR-348 - Saw Tin Win  
MMR-349 - Thein Shwe  
MMR-354 - Myint U  
MMR-352 - Aung Tin Linn  
MMR-353 - Eit Kha  
MMR-355 - Hla Tun Aung (aka) Mg Mg  
MMR-356 - Kaywal Aung (Ms.)  
MMR-357 - Saw Ngwe Saw

**Parlementaires qui ont été arbitrairement privés de leur nationalité :**

MMR-289 - Phyu Thin (Mme)  
MMR-290 - Ye Mon (aka Tin Thit)  
MMR-294 - Zin Mar Aung (Mme)  
MMR-295 - Lwin Ko Latt

**Allégations de violations des droits de l'homme**

- ✓ Meurtre
- ✓ Disparition forcée
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Invalidation arbitraire de l'élection d'un parlementaire
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Autres violations : déchéance illégale de nationalité
- ✓ Autres violations : droit à la santé

**A. Résumé du cas <sup>1</sup>**

Après avoir refusé de prendre acte des résultats des élections législatives de novembre 2020, les militaires ont proclamé l'état d'urgence et se sont emparés du pouvoir par la force, le 1<sup>er</sup> février 2021, date à laquelle le nouveau parlement devait entrer en fonctions. Le président du *Pyidaungsu Hluttaw*, la Conseillère d'Etat, Aung San Suu Kyi, ainsi que six autres parlementaires ont été placés sous résidence surveillée le jour du coup d'état, tandis que 20 autres membres du parlement ont été arbitrairement arrêtés peu de temps après ; 18

**Cas MMR-COLL-03**

**Myanmar :** parlement membre de l'UIP

**Victimes :** 82 parlementaires de l'opposition (71 hommes et 11 femmes)

**Plaignant qualifié :** section I. 1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Date de la plainte :** mars 2021

**Dernière décision de l'UIP :** octobre 2023

**Mission (s) de l'UIP :** - - -

**Dernière audition devant le Comité :** audition du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (mars 2022)

**Suivi récent :**

- Note verbale de la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève : février 2025
- Communication du plaignant : février 2025
- Note verbale de l'UIP adressée à la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève : janvier 2025
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : décembre 2024

<sup>1</sup> Aux fins de la présente décision, le terme « opposition » désigne les membres du parlement appartenant à des groupes ou partis politiques ayant un pouvoir de décision limité et qui sont opposés aux autorités militaires

parlementaires demeurent arbitrairement détenus.

L'état d'urgence a été prorogé le 1<sup>er</sup> février 2023, soulevant des doutes quant à la promesse d'organiser des élections avant août 2023. Cependant, les autorités militaires ont ensuite changé de cap et déclaré que les élections se tiendraient d'ici janvier 2026.

Bien que les autorités militaires aient initialement autorisé des manifestations qui étaient pourtant en très grande partie pacifiques, la situation au Myanmar a pris un virage dévastateur, conduisant au pire en mars 2021, lorsque l'armée a cherché à réprimer les manifestations par des tirs à balles réelles, des tirs d'artillerie et des frappes aériennes, conduisant à une guerre civile totale. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a reconnu le caractère généralisé et systématique des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et autres violations commises par les militaires (connus sous le nom de « *Tatmadaw* ») et déclaré que, par leur ampleur, elles atteignaient le seuil de crime contre l'humanité. D'après l'Association d'aide aux prisonniers politiques (AAPP), au 18 mars 2025, quelque 6410 personnes avaient été tuées et 28 879 avaient été victimes d'arrestations arbitraires, parmi lesquelles 22 094 étaient toujours privées de liberté.

En avril 2023, l'UIP a reçu des informations d'un prisonnier libéré qui a déclaré que des parlementaires étaient détenus dans des lieux tenus secrets et surpeuplés où ils sont soumis à des mauvais traitements et à la torture, n'ont que peu d'accès, voire aucun, à des soins médicaux. Le plaignant indique également que dix parlementaires ont trouvé la mort alors qu'ils tentaient d'échapper à l'arrestation.

Le 4 février 2021, quelque 70 parlementaires élus se sont rassemblés dans la capitale, Naypyidaw, où ils ont prêté serment et se sont engagés à respecter le mandat reçu du peuple. Le jour suivant, 300 députés ont tenu une réunion virtuelle au cours de laquelle ils ont créé le Comité représentant le *Pyidaungsu Hluttaw* (CRPH). Le CRPH est considéré comme une organisation terroriste par le Conseil d'administration de l'État, nommé par les militaires. Le 31 mars 2021, le CRPH a nommé un Gouvernement d'unité nationale, qu'il considère comme le Gouvernement intérimaire légitime. Par ailleurs, les proches des membres du CRPH auraient fait l'objet de harcèlement de la part des militaires, le père de M. Sithu Maung ayant été torturé à mort. L'ancien Président du Parlement et Premier Ministre du Gouvernement d'union nationale, Mann Win Khaing Than, a été accusé de haute trahison tandis que plusieurs autres députés feraient l'objet de poursuites pénales pour incitation à la désobéissance civile et pour d'autres chefs d'accusations passibles de lourdes peines. Le 16 novembre 2021, Aung San Suu Kyi, de même que 15 autres responsables, a été accusée de fraude électorale lors des élections de 2020 et, le 5 décembre 2021, elle a été reconnue coupable et condamnée à une peine de quatre ans d'emprisonnement. puis condamnée une seconde fois au titre de trois chefs d'accusation. Sa peine se monte au total à 27 ans d'emprisonnement. Dans sa résolution 2669 (2022), le Conseil de sécurité de l'ONU a exhorté l'armée à la libérer sans délai, ainsi que ses codétenus arbitrairement privés de liberté. Le plaignant a confirmé que, depuis le coup d'état, les militaires avaient libéré 23 parlementaires. Selon le plaignant, les membres du CRPH ont été contraints d'entrer dans la clandestinité, craignant que leurs activités politiques ne les exposent à des représailles et quatre d'entre eux se sont vu arbitrairement priver de leur nationalité.

Le 24 avril 2021, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a tenu une réunion de dirigeants à laquelle elle a invité un représentant des autorités militaires du Myanmar. Cette réunion a abouti à l'adoption d'un consensus en cinq points appelant à la cessation immédiate des violences et à la nomination d'un Envoyé spécial au Myanmar, qui devait se rendre dans le pays pour y rencontrer toutes les parties prenantes. Comme les autorités militaires se sont montrées peu disposées à appliquer le consensus en cinq points, elles ont été exclues des réunions de l'ASEAN à compter d'octobre 2021. La plupart des observateurs s'accordent à dire que le consensus en cinq points a échoué.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP en mars 2022, le Rapporteur spécial des Nations Unies a appelé l'ensemble de la communauté internationale à exercer plus de pressions sur les autorités militaires dans le cadre d'une action concertée. Il a également renouvelé son appel à l'arrêt des livraisons d'armes aux militaires, qui auraient reçu du carburant et des armes par voie aérienne, utilisés dans des frappes contre des civils, de la part de quelques pays bien après le coup d'État, comme indiqué dans l'un de ses rapports.<sup>2</sup>

Entretemps, le Secrétariat de l'UIP a reçu un courrier des autorités militaires dans lequel ces dernières accusent le CRPH d'avoir opté pour la voie de l'affrontement et de promouvoir le terrorisme et les

<sup>2</sup> Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar – Permettre les atrocités : Les transferts d'armements des États membres de l'ONU à l'armée du Myanmar. Disponible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Myanmar.pdf>

troubles, qui auraient fait plus de 1 000 morts. Dans ce courrier, elles font également part de leur volonté d'appliquer le consensus en cinq points et se disent prêtes à reprendre le dialogue à condition que des mesures de confiance soient d'abord prises. Les autorités militaires ont également indiqué que M. Henry Van Thio n'avait fait l'objet d'aucune action en justice, ce que le plaignant a confirmé. Ce dernier a également confirmé que les situations de M. Naung Na Jatan et de sept autres personnes ne relevaient pas du mandat du Comité de l'UIP.

En juillet 2022, le plaignant a fait savoir que la situation des parlementaires détenus s'était encore détériorée, les autorités militaires ayant interdit toute visite ou communication avec les intéressés qui auraient été transférés dans des lieux inconnus. Les lieux où se trouvent certains de ces députés a été tenu secret par les autorités, ce qui fait craindre que les intéressés ne soient victimes de disparitions forcées. Cette mesure faisait suite à l'annonce de l'exécution par la *Tatmadaw* de quatre militants - dont l'ancien député Phyo Zayar Thaw - qui a provoqué la consternation et la révolte parmi les prisonniers, dont certains auraient entamé une grève de la faim. Après ces exécutions, les premières depuis trois décennies, la *Tatmadaw* a déclaré que d'autres suivraient.

En janvier 2025, le plaignant a indiqué que, dans les mois précédents, quelques parlementaires avaient été libérés de prison ou libérés par les forces affiliées au Gouvernement d'unité nationale, qui avaient réalisé des avancées considérables dans la guerre civile. Selon certaines informations, en 2025, l'armée ne contrôlait pas plus de 21 % du territoire, conservant cependant le contrôle de 275 des 350 communes du pays, dont la plupart ont été encerclées ou disputées par des forces affiliées au Gouvernement d'unité nationale. C'est dans ce contexte que le général Min Aung Hlaing a déclaré que des élections auraient lieu d'ici janvier 2026, ce qui a été immédiatement rejeté par l'opposition comme une imposture.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que le cas à l'examen comprend une nouvelle plainte relative aux situations de MM. Aung Soe Min, U Win Naing, Hla Win et Htay Min Thein, qui ont tous été détenus par les autorités militaires au cours des derniers mois, mais aussi à celles de MM. Myint U, Aung Tin Linn, Eit Kha, Hla Tun Aung, Mme Kaywal Aung et de M. Saw Ngwe Saw, qui seraient décédés en tentant d'échapper à leur arrestation; *note* que la plainte est recevable, considérant : i) qu'elle a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I. 1 a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) qu'elle concerne des parlementaires en exercice au moment où ont été formulées les allégations initiales ; et iii) qu'elle a trait à des allégations de meurtre, de disparition forcée, de torture, mauvais traitements et autres actes de violence, d'arrestation et de détention arbitraires, de conditions de détention inhumaines, de non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès, d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, d'atteinte à la liberté de réunion et d'association, d'atteinte à l'immunité parlementaire et d'atteinte au droit à la santé, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ; *prend note* de la confirmation par le plaignant que les situations de MM. Henry van Thio (MMR-269), Naung Na Jatan (MMR-310) et Hung Naing (MMR-323) ne relèvent pas du mandat du Comité, ce qui correspond aux informations reçues des autorités militaires dans le passé; et *décide* en conséquence de clore l'examen de leur cas, conformément au paragraphe 25 de l'Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires;
2. *note avec consternation* que cinq autres parlementaires nationaux ont perdu la vie alors qu'ils tentaient d'échapper à une arrestation arbitraire ; *est atterré* par les récits de témoins oculaires selon lesquels 18 parlementaires sont détenus au secret dans des prisons où ils seraient victimes de mauvais traitements, de tortures et de violences sexistes, subiraient des conditions de détention inhumaines, avec un accès limité à des soins médicaux ou à un avocat ; *est consterné* par les informations selon lesquelles leur situation s'est encore détériorée à la suite de l'interdiction de toute communication et visite imposée par les autorités militaires après l'exécution de quatre hommes par pendaison, le 23 juillet 2022, dont l'ancien parlementaire Phyo Zayar Thaw ; et *est choqué* par les déclarations officielles selon lesquelles, à la suite de ces exécutions, les premières depuis 30 ans, d'autres exécutions suivront, ce qui indique que la vie des parlementaires détenus est menacée ;
3. *engage vivement* de nouveau les autorités militaires à libérer les parlementaires sans attendre, comme l'exige la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU, compte tenu des informations alarmantes faisant état de mauvais traitements et de mauvaises conditions de

détention, et faute de preuves concrètes indiquant que les intéressés n'ont rien fait d'autre qu'exercer simplement leurs droits fondamentaux ; *exhorte* encore une fois les autorités militaires à fournir, tant que cette libération ne sera pas effective, des informations précises sur la situation de chaque parlementaire détenu, notamment sur le lieu de détention, l'état de santé et l'accès à des conditions de détention humaines et sûres, les visites de membres de la famille et la possibilité de s'entretenir en privé avec un avocat, ainsi que sur le procès de chaque parlementaire détenu ; *prie instamment* aussi, une fois de plus, les autorités militaires d'autoriser le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à rendre visite aux parlementaires détenus ; et *insiste* pour que les autorités militaires mettent fin et renoncent à toute tentative pour arrêter des parlementaires pour des motifs politiques, les mettant ainsi en danger de mort ;

4. *réitère sa conviction* que la libération de tous les parlementaires détenus est une mesure indispensable pour mettre fin à la violence et établir la confiance qui permettrait une désescalade de la violence et une reprise du dialogue conformément aux prescriptions du consensus en cinq points négocié sous les auspices de l'ASEAN ; *demande* aux autorités militaires de respecter la vie et les droits de l'homme de tous les parlementaires élus en novembre 2020 et donc de les autoriser à exercer leur liberté de réunion et d'association, et leur droit d'exprimer leurs opinions, de recevoir et répandre des informations et de circuler librement sans craindre des représailles ; *exhorte* les autorités militaires à s'abstenir de toute action physique ou judiciaire contre les 20 membres du Comité représentant le *Pyidaungsu Hluttaw* (CRPH) et contre toute autre personne élue en novembre 2020 en relation avec leurs activités parlementaires ; *souhaite* recevoir de toute urgence des informations précises sur ces points de la part des autorités militaires ; et *exhorte* les autorités militaires à respecter également l'engagement qu'elles ont pris d'appliquer le consensus en cinq points négocié par l'ASEAN et la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU en cessant immédiatement d'utiliser une force meurtrière contre des non-combattants, en faisant preuve d'une véritable retenue à l'égard de ceux qui exercent leurs droits de l'homme pour permettre la libre circulation de l'aide afin qu'elle atteigne les populations touchées par la guerre, par le séisme de 2025 ou par d'autres catastrophes naturelles et en se conformant aux principes internationaux du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
5. *considère* que le silence des autorités militaires accrédite sérieusement les informations faisant état du recours généralisé à la torture, au viol, aux disparitions forcées et aux exécutions extrajudiciaires contre des prisonniers politiques, notamment des représentants élus ; *souligne* que le recours généralisé et systématique aux disparitions forcées, à l'emprisonnement et à la torture constitue un crime contre l'humanité ; et *estime* que la communauté internationale peut et doit faire davantage pour mettre fin à ces crimes et pour que le conflit actuel prenne fin au plus vite ;
6. *demande* à tous les parlements membres de l'UIP de prier instamment les autorités compétentes de leur pays d'exercer leur compétence en poursuivant toutes les personnes responsables de ces crimes contre l'humanité au Myanmar conformément au principe de la compétence universelle ; *appelle de nouveau* tous les parlements membres et observateurs de l'UIP, en particulier en Asie, à insister pour que soient respectés les droits de l'homme et les principes démocratiques au Myanmar et à manifester leur solidarité avec les parlementaires qui ont été élus en 2020, y compris avec les membres du CRPH ; *se félicite* des mesures prises à ce jour et *demande* aux parlements membres de l'UIP de redoubler d'efforts à cet égard, y compris en évoquant publiquement le cas ; *espère* pouvoir compter sur le soutien de toutes les organisations régionales et internationales concernées, notamment l'ASEAN, pour que justice soit rendue dans ce cas ; et *appelle* tous les parlements membres et observateurs de l'UIP à apporter leur soutien à l'Alliance internationale des parlementaires pour le Myanmar et au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar à cette fin ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités militaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; et *prie* également le Secrétaire général d'étudier tous autres moyens de répondre de manière efficace aux préoccupations et aux demandes d'informations formulées dans la présente décision ;
8. *prie* le Comité de *poursuivre* l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.